



**Procès-Verbal de la réunion  
du Conseil Municipal  
du 09/12/2024 à 17 heures  
Mairie de St Sorlin d'Arves**

Convocation à la réunion faite le 04 décembre 2024

**PRESENTS** : MM. BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHAIX Philippe, CHARPIN Christian, DIDIER Guy, RAMOS CAMACHO Marie, SAMBUIS Xavier

**ABSENTS** : MM. ARNAUD Marc (pouvoir donné à BAUDRAY Fabrice),

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour.

**Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 novembre 2024**

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 novembre 2024 et demande aux membres présents d'approuver ce procès-verbal.

Vote à l'unanimité.

**1. Approbation des tarifs secours sur pistes et transports primaires hiver 2024/2025 – annule et remplace la délibération du 27 novembre 2024**

Monsieur le Maire rappelle la délibération approuvée lors de la séance du conseil municipal du 27 novembre et informe l'assemblée qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le tarif « évacuation héliportée non médicalisée ». Il présente les tarifs des secours sur pistes et transports primaires pour l'hiver 2024/2025 à son conseil municipal annulant et remplaçant ceux de la délibération du 27 novembre 2024.

**Décision : 11 voix pour**

**APPROBATION** de recouvrer auprès des personnes ayant bénéficié des secours ou auprès de leurs ayants droits tous les frais engagés par la commune, à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir ;

**FIXATION** des tarifs applicables pour la saison d'hiver 2024/2025 comme suit :

○ Transports sanitaires primaires :

- bas de pistes au cabinet médical de la Commune **170 €**
- bas de pistes au centre hospitalier de St Jean de Maurienne **249,98 €**

Pour les transports sanitaires primaires vers un centre hospitalier adapté suite à l'aggravation de l'état de la victime pendant le trajet après régulation centre 15 :

- vers le centre hospitalier de Saint Jean de Maurienne : **249,98 €**
- vers le centre hospitalier de Chambéry **506,16€**
- vers le centre hospitalier Médipôle Challes les Eaux **459,68 €**
- vers le centre hospitalier universitaire de Grenoble **557,81 €**
- vers la clinique Herbert Aix Les Bains **552,64 €**
- vers le centre hospitalier d'Albertville **459,68 €**

Ces tarifs s'ajouteront aux tarifs secours sur pistes ci-dessous en cas de transports sanitaires primaires.

- Secours sur pistes :
  - 1<sup>ère</sup> catégorie : (accompagnement / front de neige) 88 €
  - 2<sup>ème</sup> catégorie (zones rapprochées) 421 €
  - 3<sup>ème</sup> catégorie (zones éloignées, pistes de raquettes et activités conventionnées Snake Gliss et VTT sur neige) : 690 €
  - 4<sup>ème</sup> catégorie (hors-pistes) 1800 €
  - 5<sup>ème</sup> catégorie : frais de secours hors-pistes dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc... donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants (chauffeur compris) :
    - Coût/heure pisteur secouriste 87 €
    - Coût/heure engin de damage 408 €
    - Coût/heure scooter motoneige 73 €
    - Coût/heure véhicule 4x4 59 €
- Evacuation hélicoptérée non médicalisée 1170 €  
(avec dépose DZ officielle – en cas de manque de neige et/ou impossibilité d'une descente gravitaire en traineau ou par télésiège)

**2. Convention avec SAF Hélicoptères pour la mise à disposition d'un hélicoptère non médicalisé en cas de manque de neige et/ou impossibilité d'une descente gravitaire en traineau ou par télésiège**

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la convention tripartite entre la Commune, la SAMSO et le SAF Hélicoptères, relative à la mise à disposition d'un hélicoptère pendant des périodes de manque d'enneigement pour la réalisation des secours techniques sur le domaine skiable de Saint Sorlin d'Arves. Cette convention :

- est établie pour la durée de la saison d'hiver 2024/2025 (du 14/12/2024 au 11/04/2025)
- précise le coût d'intervention fixé à 1170 € TTC
- fait mention du cadre d'intervention et des modalités techniques.

**Décision : 11 voix pour**

**APPROBATION** de la convention tripartite telle que présentée

**APPROBATION** du tarif de 1170 € TTC/transport

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents relatifs à ce dossier.

**3. Aménagement de la zone du Mollard : renouvellement du choix de l'opérateur immobilier**

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal la délibération du conseil municipal en date du 03 octobre 2022 par laquelle il avait accordé au groupement Legendre Immobilier/ Demathieu et Bard / CGH un droit d'exclusivité jusqu'à la fin de l'année 2023, avec tacite reconduction jusqu'à la fin de l'année 2024 sauf initiative contraire du groupement, en vue de l'acquisition des propriétés communales nécessaires à la réalisation d'une opération immobilière conformément au règlement de la zone AUms du plan local d'urbanisme de la commune. Durant cette période, la commune s'interdisait de se rapprocher comme de nouer toute relation avec un autre opérateur immobilier.

Considérant :

- D'une part, les difficultés administratives relatives en particulier à la procédure d'acquisition du foncier d'assiette du projet, qui ont provoqué un décalage du projet dans le temps ;
- D'autre part, l'intérêt renouvelé pour ce projet d'opérations touristiques par le groupement Legendre Immobilier/ Demathieu et Bard / CGH, à l'appui du courrier reçu en date du 06 décembre 2024 ;

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de confirmer le choix de l'opérateur partenaire et de renouveler son droit d'exclusivité jusqu'à la fin de l'année 2026,

**Décision : 11 voix pour**

**ACCORD** de renouveler avec le groupement Legendre Immobilier/ Demathieu et Bard / CGH un droit d'exclusivité jusqu'à la fin de l'année 2026, sauf initiative contraire du groupement, en vue de l'acquisition des propriétés communales nécessaires à la réalisation de ce projet d'aménagement, la commune s'interdisant durant cette période de se rapprocher comme de nouer toute relation avec un autre opérateur immobilier ;

**ENGAGEMENT** de permettre au groupement, dès que cela sera possible, de déposer une ou plusieurs demandes d'autorisations d'urbanismes sur les tènements communaux qui composeront l'opération d'ensemble que le groupement envisage de réaliser dans le périmètre dédié ;

**ENGAGEMENT** de régulariser sur ces mêmes terrains une ou plusieurs promesses de ventes à l'issue de la période d'exclusivité et dans les huit mois suivant l'expiration de cette période, sous réserve d'un accord du conseil municipal sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

**MANDAT** donné à Monsieur le Maire pour poursuivre les discussions avec le groupement jusqu'à la fin de la période d'exclusivité en vue de la signature de promesses de ventes.

**4. Convention avec la Poste pour l'agence postale communale**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la convention de partenariat pour la gestion de l'agence postale de Saint Sorlin d'Arves est arrivée à échéance le 30 octobre 2024 et il convient de la renouveler.

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention de partenariat proposée par la Poste et lui demande de se prononcer.

**Décision : 11 voix pour**

**APPROBATION** du projet de convention de partenariat entre la Poste et la Commune.

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour convenir avec la Poste des produits et services complémentaires à inclure ou non dans la convention

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention avec la Poste et tous documents s'y afférents.

**5. Divers.**

Mr le Maire rend compte au conseil municipal des sujets abordés lors de la réunion avec l'office de tourisme et l'association des commerçants ce jour notamment en ce qui concerne la mutualisation des opérations de promotion, commercialisation et services avec St Jean d'Arves. Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable pour la mutualisation des opérations avec St Jean d'Arves.

Ménage des bâtiments communaux : l'entreprise chargée du nettoyage du chalet des 3 lacs (parties communes) arrête fin d'année. Des courriers auprès de diverses entreprises ont été adressées et l'entreprise Solution Nettoyage a été retenue.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 18 heures 15.

La secrétaire de séance  
RAMOS CAMACHO Marie

Le Maire  
BAUDRAY Fabrice

